



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

A Toulouse le, **26 JUIN 2026**

**Arrêté fixant la liste régionale 2026 des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1<sup>er</sup> au 14<sup>e</sup> alinéa de l'article L 6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13% de la taxe d'apprentissage en 2025**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie ;

Vu la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.6241-4 et L.6241-5,

Vu l'avis du CREFOP du 11 juin 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements implantés dans la région et mentionnés à l'article L 6241-5 du code du travail, est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.gouv.fr>

**Article 2** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

**Le Préfet,**

**Pierre-André DURAND**